

Association nationale

Bébé Fais Moi Signe

BBFMS

Association régie par la loi di 1^{er} Juillet 1901

Siège social - 20 rue du Soleil Levant - 49140 Villevêque

Statuts à jour au 27 Février 2017

Article 1 : - Création et dénomination

L'association a été fondée, en date du 29 Octobre 2013, entre les membres adhérents et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

L'association ayant pour titre : « Bébé, Fais-moi Signe ! » et pouvant être désignée par le sigle BBFMS.

Article 2 : - Objet et moyens

L'association a pour objet : de promouvoir la culture sourde et la communication entre sourds et entendants dans son ensemble et plus spécifiquement l'utilisation des signes ou gestes issus de la Langue des Signes Française auprès des jeunes enfants, des familles et des adultes amenés à les accompagner.

Les moyens d'action sont notamment :

- L'organisation de séminaires, conférences, session de formation,
- L'édition et le vente de produits, publications, livres, supports audio et vidéo, programmes de radio et de télévision,
- L'animation d'ateliers pour les familles et pour les professionnels de la petite enfance - l'information auprès des publics concernés - l'organisation de fêtes et d'animation...

... les objets et moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

Article 3 : - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à Villevêque (49140), au 20 rue du Soleil Levant. Il pourra être transféré à tout moment par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : -Composition et admission

L'association se compose de :

- Membres actifs :

Sont considérés comme membres actifs, les membres fondateurs ayant participé à la Fondation de l'Association, et dont les noms suivent :

Madame Monica Companys, 20 rue du Soleil Levant, 49140 VILLEVEQUE
Née le 18 Février 1956 à Foix - Editrice

Madame Bénédicte Fabert, 1 rue Robinson Crusoe, 44340 BOUGUENNAIS
Née le 01 Juin 1972 à Tours - Formatrice

Ont la qualité de membres actifs, toute personne physique ou morale qui aura été présentée par deux des membres appartenant à la catégorie des membres actifs, et qui sera agréée par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration statuera sur leur candidature souverainement, et sans avoir à motiver leur décision.

Les membres actifs sont les membres du Conseil d'Administration, ils sont membres de droit et dispensés de cotisation.

- Membres adhérents :

Toute personne physique ou morale, peut devenir membre adhérent.

Le nombre de membres adhérents n'est pas limité. Ils ne participent à l'administration.

Les membres s'engagent à mettre en commun leurs connaissances ou leur activité pour collaborer aux moyens de l'Association. Ils deviennent adhérents par le biais du paiement de leur cotisation annuelle et sous réserve d'acceptation par les membres du Conseil d'Administration et du respect de la charte de l'Association.

- Membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur, peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'Association. Les membres d'honneur font partie de l'Assemblée Générale, mais ne participent pas à l'administration, ni aux élections, et n'ont pas de voix délibératives dans les assemblées. Leur nombre n'est pas limité.

Article 5 : - Perte de la qualité de membre, démission, radiation.

La qualité de membre se perd par :

- Le décès,
- La démission écrite,
- Le non renouvellement de la cotisation annuelle,
- Le non respect de la charte,
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Les membres radiés ou démissionnaires ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens de l'Association, ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées par eux à quelque titre que ce soit.

En cas de non-respect de la Charte, le bureau se réunira afin de décider de la suite à donner. Après quoi, il contactera la personne concernée pour trouver une solution à l'amiable. Si cela n'est pas possible, alors la personne sera radiée de l'Association.

Article 6 : - Droits d'adhésion

L'Association percevra de tout membre adhérent un droit d'entrée qui sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Les membres acceptent par leur adhésion de fédérer et constituer le réseau de BBFMS et de respecter la Charte qu'ils signent au moment de leur première adhésion (et à chaque mise à jour).

Article 7 : - Ressources de l'Association

Les ressources de l'association comprennent, outre la participation aux frais des membres :

- Les cotisations versées par les membres,
- Les subventions qui pourraient lui être accordées,
- Les revenus de ses biens,
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,

- Les dons manuels et toute ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

Article 8 : - Le Conseil d'Administration & Bureau

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé des membres actifs de l'Association (Cf article 4).

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres actifs, un Bureau composé à minima de 2 personnes parmi lesquelles:

- Un/e Président/e,
- Un/e Secrétaire,
- Un/e Trésorière.

Le bureau se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

Les fonctions des membres du Bureau prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'année écoulée et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Article 9 : - Gratuité du mandat

Le Conseil d'Administration, ainsi qu'éventuellement les membres des commissions constituées par le Conseil, exercent leurs fonctions gratuitement. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés sur justificatifs.

Article 10 : - Pouvoirs du Conseil et réunions

Afin de permettre la réalisation de l'objet de l'Association, le Conseil d'Administration pourra autoriser des membres de l'Association à se constituer en groupes, soit à Paris, soit en Province, en vue de poursuivre des activités conformes à celles de l'Association, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra à tout moment mettre fin aux activités de ces groupes sans avoir à donner aucune justification de sa décision.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 11 : - Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Les Assemblées Ordinaires réunies extraordinairement sont convoquées de même par le Conseil d'Administration.

Lors de l'Assemblée générale, les membres ne pouvant se présenter pourront alors donner leur pouvoir à un autre membre présent. Le nombre de procuration se limitant à 5 maximum par membre présent.

Article 12 : - Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 13 : - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif si il y a lieu et dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

La présidente, Monica Companys

La secrétaire, Severine Gault

Lu et approuvé lors de l'AG du 26 août 2017

